



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**E.152**

(02/2001)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,  
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES  
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Exploitation  
des relations téléphoniques internationales

---

**Service de libre-appel international**

Recommandation UIT-T E.152

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E  
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES  
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

<b>EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES</b>	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
<b>Exploitation des relations téléphoniques internationales</b>	<b>E.140–E.159</b>
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
<b>DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA  COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL</b>	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
<b>UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES  APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES</b>	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
<b>DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS</b>	<b>E.330–E.349</b>
<b>PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL</b>	<b>E.350–E.399</b>
<b>GESTION DE RÉSEAU</b>	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.409
Gestion du réseau international	E.410–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
<b>INGÉNIERIE DU TRAFIC</b>	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
<b>QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA  SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT</b>	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **Recommandation UIT-T E.152**

### **Service de libre-appel international**

#### **Résumé**

L'usage effectif du service de libre-appel international a montré que les exploitants avaient mis au point leurs propres formulaires de commande de service qui diffèrent de ceux présentés dans les Annexes A, B et C de la Recommandation existante. En conséquence, les formulaires de commande ont été modifiés pour mieux prendre en compte les besoins actuels d'échanges d'informations entre exploitants. Des modifications globales ont également été apportées afin d'assurer un usage cohérent des termes et des définitions sur l'ensemble de la Recommandation.

#### **Source**

La Recommandation E.152 de l'UIT-T, révisée par la Commission d'études 2 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvée le 2 février 2001 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2001

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

		<b>Page</b>
1	Domaine d'application .....	1
2	Références normatives .....	1
3	Termes et définitions .....	1
4	Définition du service .....	2
5	Gestion du service .....	3
5.1	Commande du service – Procédure générale .....	4
5.2	Procédures d'accès au service IFS dans le pays d'origine par composition d'un numéro de libre-appel national (méthode d'accès n° 1) .....	4
5.2.1	Fourniture du service .....	4
5.2.2	Conditions préalables à la passation de la commande de service .....	5
5.2.3	Elaboration du formulaire de commande .....	5
5.2.4	Politique d'attribution de numéros de libre-appel nationaux dans le pays d'origine, pour utilisation dans le service libre-appel international .....	5
5.2.5	Portabilité .....	6
5.2.6	Résiliation du service .....	6
5.3	Procédures d'accès au service de libre-appel international par composition de numéros de libre-appel nationaux d'autres pays via l'automatique international (méthode d'accès n° 2) .....	6
5.3.1	Fourniture du service .....	6
5.3.2	Conditions préalables à la passation de la commande de service .....	7
5.3.3	Préparation du formulaire de commande .....	7
5.3.4	Politique d'attribution de numéros à utiliser pour accéder à des numéros de libre-appel nationaux d'autres pays .....	7
5.3.5	Résiliation du service .....	7
5.4	Procédures d'accès au service de libre-appel international dans le pays d'origine par composition d'un numéro de libre-appel international universel (méthode d'accès n° 3) .....	7
5.4.1	Fourniture du service .....	7
5.4.2	Conditions préalables à la passation de la commande de service .....	8
5.4.3	Préparation du formulaire de commande de service .....	8
5.4.4	Politique d'attribution de numéros de libre-appel internationaux universels .....	8
5.4.5	Portabilité .....	8
5.4.6	Résiliation du service .....	9
5.5	Aspects communs de gestion du service .....	9
5.5.1	Assistance à l'annuaire et listes d'abonnés .....	9
5.5.2	Définition des lignes et possibilités d'accès .....	9
5.5.3	Autorisation de mise en œuvre du service .....	9
5.5.4	Essais avant l'activation du service .....	9
5.5.5	Contrôle de la commande .....	9

	<b>Page</b>
5.5.6 Utilisation abusive du service.....	10
5.6 Aspects relatifs à l'exploitation.....	10
5.6.1 Centres d'exploitation.....	10
5.6.2 Essais avant l'activation du service.....	10
5.6.3 Dérangements.....	10
5.7 Collecte de données.....	10
5.7.1 Collecte de données statistiques sur le pays d'origine.....	10
5.7.2 Echange de données statistiques sur les clients.....	10
6 Caractéristiques du service offert au client.....	10
6.1 Annonces à l'intention de l'appelant.....	11
6.2 Routage des appels par zone géographique.....	11
6.3 Routage variable des appels.....	11
6.3.1 Routage des appels selon le point d'origine.....	11
6.3.2 Routage des appels selon l'heure.....	11
6.3.3 Routage des appels selon la date.....	11
6.3.4 Routage variable (ou renvoi d'appel).....	12
6.3.5 Aboutissement d'appels sur occupation (selon les conditions de trafic).....	12
6.4 Statistiques supplémentaires sur le service offert à l'abonné.....	12
6.4.1 Informations en temps réel.....	12
6.4.2 Analyse des données par le fournisseur de service.....	13
6.5 Service de renseignements.....	13
7 Dispositions relatives à l'exploitation.....	13
7.1 Conditions d'exploitation du service.....	13
7.2 Gestion du réseau.....	14
7.3 Qualité de service.....	14
Annexe A – IFS – Formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel national.....	15
Annexe B – IFS – Accès à un numéro de libre-appel national d'autres pays Formulaire de commande.....	19
Annexe C – IFS – Accès à un numéro de libre-appel international universel Formulaire de commande.....	21
Annexe D – IFS – Portabilité.....	23
A Changement de fournisseur de service IFS.....	23
B Changement de pays de destination IFS/de fournisseur de service IFS.....	24
C Conversion d'un numéro de libre-appel national (accès entrant) en un numéro IFS.....	25
D Conversion d'un numéro IFS avec accès sortant en un numéro de libre-appel national (accès entrant).....	25

## Recommandation UIT-T E.152

### Service de libre-appel international

#### 1 Domaine d'application

La présente Recommandation décrit le service de libre-appel international (IFS, *international freephone service*) et donne des renseignements sur le processus de commande du service et d'autres aspects relatifs à l'exploitation du service.

#### 2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée.

- UIT-T D.115 (1996), *Principes de tarification et de comptabilité à appliquer au service de «libre-appel» international.*
- UIT-T E.105 (1992), *Service téléphonique international.*
- UIT-T E.169 (1998), *Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de libre-appel international.*
- UIT-T E.141 (1993), *Instructions à l'intention des opératrices du service téléphonique international avec opératrice.*

#### 3 Termes et définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants:

**3.1 fournisseur d'accès au service de libre-appel international:** exploitation reconnue (ER) dans le pays d'origine de l'appel qui est chargée d'assurer l'établissement de l'accès au service de libre-appel international dans ce pays.

**3.2 fournisseur du service de libre-appel international:** exploitation reconnue (ER) qui fournit le service de libre-appel international au client de libre-appel international et qui est responsable de toutes les relations avec ce client concernant le service de libre appel international.

**3.3 client du service de libre-appel international:** individu ou entité qui obtient un service de libre-appel international d'un fournisseur de service de libre-appel international et qui est tenu de payer à ce fournisseur toutes les taxes dues.

**3.4 appelant de libre-appel international:** personne qui appelle un numéro de libre-appel international.

**3.5 numéro de routage:** format de numéro spécifié par le fournisseur du service de libre-appel international qui identifie l'abonné au service de libre-appel international demandé et le pays d'origine pour les besoins du routage. Le numéro de libre-appel international composé par l'appelant est converti dans le pays d'origine en ce numéro de routage spécial avant le transfert de l'appel vers le fournisseur du service de libre-appel international.

## 4 Définition du service

**4.1** Le **service de libre-appel international (IFS)** permet à un client IFS, dans un pays donné, de se faire attribuer un ou plusieurs numéros de téléphone spéciaux dans d'autres pays, numéros grâce auxquels les appelants situés dans ces pays peuvent l'appeler gratuitement. Toutes les taxes de service et de communication sont acquittées par le client.

**4.2** Le service de libre-appel international est assuré selon un accord bilatéral entre les fournisseurs du service IFS et les fournisseurs d'accès au service IFS. Les fournisseurs du service IFS et les fournisseurs d'accès au service IFS concernés peuvent choisir d'adopter l'une quelconque ou les trois méthodes d'accès décrites ci-après:

a) **Méthode d'accès n° 1** – Accès par l'intermédiaire d'un numéro de libre-appel national dans le pays d'origine

Un numéro IFS est attribué au client IFS parmi les numéros de libre-appel disponibles dans chaque pays d'où il souhaite recevoir des appels IFS. L'appelant compose un numéro de libre-appel national, qui est converti en un numéro de routage et transmis vers le pays de destination.

Etant donné que la structure des numéros de libre-appel varie d'un pays à l'autre, il est probable que le numéro attribué ne pourra pas être identique dans chaque pays.

NOTE – Certains pays peuvent utiliser, dans le cadre de leur plan de numérotage, des préfixes nationaux différents pour des numéros de libre-appel qui aboutissent dans un autre pays. Aux fins de la présente Recommandation les deux numéros sont des numéros de libre-appel nationaux.

b) **Méthode d'accès n° 2** – Accès par composition de numéros de libre-appel nationaux d'autres pays via l'automatique international

Le client IFS utilise un numéro de libre-appel national unique pour accepter des appels IFS provenant d'autres pays. L'appelant compose le préfixe international et l'indicatif de pays suivis du numéro de libre-appel national de l'appelé, numéro qui est converti en un numéro d'acheminement puis acheminé vers le pays de destination.

c) **Méthode d'accès n° 3** – Accès par composition d'un numéro de libre-appel international universel

Le client IFS se voit attribuer un numéro de libre-appel international universel (UIFN, *universal international freephone number*). L'appelant compose le préfixe international suivi du numéro de libre-appel international universel. Celui-ci est converti en un numéro de routage puis transmis vers le pays de destination.

Cette méthode permet à tous les fournisseurs d'accès au service IFS qui choisissent d'offrir cette option de bénéficier d'un accès mondial uniforme à l'abonné au service IFS. Les numéros de libre-appel internationaux universels doivent être transférables, permettant aux clients IFS de conserver leurs numéros UIFN lorsqu'ils changent de fournisseurs de service IFS.

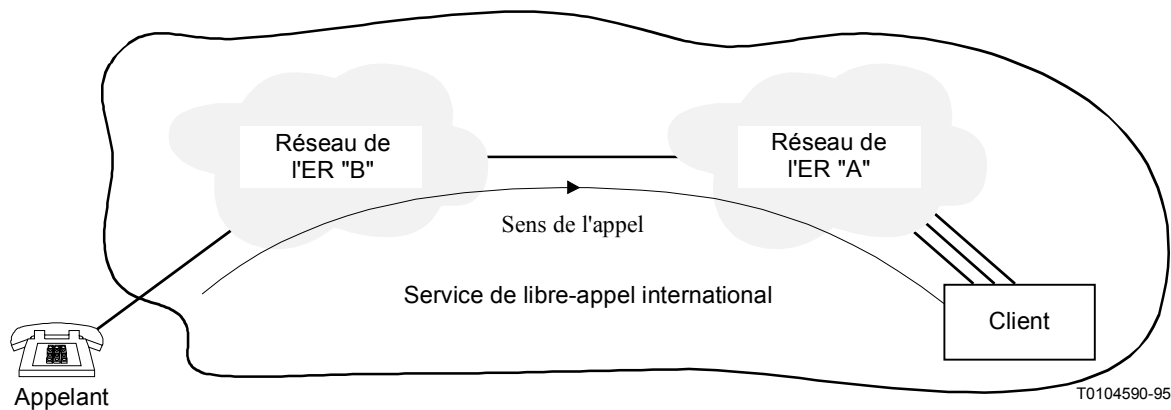
Cette méthode ne peut être utilisée que si le service IFS demandé par le client IFS se fait entre deux ou plus de deux pays.

Certains aspects de chacune des méthodes d'accès sont comparés dans le tableau suivant:

Méthode d'accès	Pays de destination identifié dans le numéro composé	Numéro identique dans le monde entier
n° 1	Non	Non
n° 2	Oui	Oui
n° 3	Non	Oui



**4.3** Dans la présente Recommandation, le fournisseur du service IFS est le fournisseur du service de libre-appel international au client IFS et il est responsable de toutes les relations avec ce client concernant le service IFS. Le fournisseur d'accès au service IFS est l'ER chargée d'assurer l'accès au numéro de libre-appel international sur son territoire. La Figure 1 décrit la relation entre le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS pour ce qui est du sens d'établissement des communications.



**Figure 1/E.152 – Cadre général du service de libre-appel international**

## 5 Gestion du service

Le présent paragraphe traite des procédures administratives concernant la commande et le fonctionnement du service, l'attribution des numéros et la saisie des données pour chacune des trois méthodes d'accès au service IFS.

Il incombe au fournisseur du service IFS de traiter toutes les demandes reçues pour le compte de son client. Il:

- obtiendra les numéros demandés par le client s'ils sont disponibles ou proposera une solution de remplacement acceptable;
- s'assurera que des clients n'utilisent pas leur numéro de libre-appel international avant la date de validité prévue;
- avisera le client:
  - a) que les numéros de libre-appel internationaux sont destinés à être utilisés par des appelants IFS qui veulent appeler un client du service de libre-appel international et qu'ils ne peuvent être vendus, négociés ou faire l'objet d'une licence. Ils ne peuvent pas non plus être transférés sauf dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou d'une coentreprise. Le client IFS doit informer son fournisseur de service IFS de tout transfert de la sorte;
  - b) que l'attribution d'un numéro de libre-appel international ne confère au client IFS aucun droit de revendiquer, à quelque titre que ce soit, la propriété de ce numéro.

En tant qu'initiateur et interface avec le client IFS, le fournisseur du service IFS a la responsabilité générale du contrôle afin d'assurer la bonne exécution de la commande de service (lancement, modification, suspension ou résiliation). Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS doivent chacun désigner une personne responsable de toutes les questions générales concernant le service IFS (un «gestionnaire de service») ainsi que d'autres personnes responsables en particulier de la commande du service, des essais et de la signalisation des dérangements. Le

fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS devraient échanger des renseignements sur ces personnes.

## **5.1 Commande du service – Procédure générale**

Le fournisseur du service IFS passe cette commande au nom de son client. La commande est envoyée par télécopie ou par un autre moyen de télécommunication convenu au fournisseur d'accès au service IFS. Il conviendrait d'envoyer une commande distincte à chaque fournisseur d'accès au service IFS duquel le client souhaite recevoir des appels.

Le fournisseur d'accès au service IFS vérifiera les informations figurant sur le formulaire de commande (SOF, *service order form*) et, si la demande est acceptée, programmera pour le compte de son client les travaux nécessaires pour lancer le service à la date demandée par le client.

Le fournisseur d'accès au service IFS peut demander au fournisseur du service IFS de lui fournir d'autres informations en plus de celles figurant sur le formulaire de commande.

Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS doivent chacun désigner une personne responsable de l'échange des commandes de service.

Ils utiliseront les formulaires reproduits dans les Annexes A, B ou C selon le cas comme formulaires de commande. (Ils peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande, par exemple, "type de commande", etc.)

NOTE – Les annexes de la présente Recommandation font partie intégrante de la Recommandation.

## **5.2 Procédures d'accès au service IFS dans le pays d'origine par composition d'un numéro de libre-appel national (méthode d'accès n° 1)**

### **5.2.1 Fourniture du service**

Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS devront s'efforcer, chaque fois que cela est possible, de mener à bonne fin toutes les étapes de la fourniture du service dans un délai de 10 jours ouvrables au maximum après l'émission du formulaire de commande. Ce faisant, ils devront faire preuve d'une certaine souplesse pour tenir compte du décalage horaire d'un pays à l'autre, ainsi que des différences dans les horaires de travail, les jours ouvrables et les jours fériés, etc.

Étapes:

- 1) facultatif: demande de réservation par le fournisseur du service IFS d'un numéro de libre-appel national adressée au fournisseur d'accès au service IFS.
- 2) facultatif: confirmation par le fournisseur d'accès au service IFS de la réservation d'un numéro de libre-appel national adressée au fournisseur du service IFS.
- 3) 1<sup>er</sup> jour: émission du formulaire de commande (SOF) par le fournisseur du service IFS; celui-ci est adressé au fournisseur d'accès au service IFS.
- 4) 2<sup>e</sup> jour: contrôle et traitement du formulaire de commande par le fournisseur d'accès au service IFS.
- 5) 4<sup>e</sup> jour: attribution du numéro et confirmation de la date de validation par le fournisseur d'accès au service IFS; le fournisseur du service IFS en est avisé.
- 6) 7<sup>e</sup> jour: démarrage du service.
- 7) 8<sup>e</sup> jour: essais.
- 8) 10<sup>e</sup> jour: fin des essais/date de validation.

Les formulaires suivants peuvent être utilisés pendant la fourniture du service (voir l'Annexe A):

- formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel national;
- formulaire de commande pour l'accès à un numéro de libre-appel national.

### **5.2.2 Conditions préalables à la passation de la commande de service**

Le fournisseur du service IFS peut avoir une raison de demander au fournisseur d'accès au service IFS l'attribution d'un numéro de libre-appel national avant passation d'une commande (au cas où son client demande un numéro particulier et/ou pour vérifier la période de préavis nécessaire à l'introduction du service). Une liste de dix numéros de libre-appel au maximum (dans la série disponible) peut être présentée.

Si le numéro spécifié ou des numéros de remplacement ne sont pas disponibles, le fournisseur d'accès au service IFS attribuera le numéro suivant immédiatement disponible et en informera le fournisseur du service IFS. Ce dernier peut alors demander des numéros supplémentaires, si nécessaire. Si le client IFS n'a pas de préférence pour un numéro particulier, l'un quelconque des numéros non attribués disponibles peut alors lui être attribué par le fournisseur d'accès au service IFS.

Pour ce faire, on utilisera le formulaire de l'Annexe A ou un formulaire similaire.

Le fournisseur d'accès au service IFS communiquera au fournisseur du service IFS le numéro de libre-appel national attribué dans les deux jours ouvrables qui suivront la demande.

Pour ce faire, on utilisera le formulaire de l'Annexe A ou un formulaire similaire.

Le fournisseur d'accès au service IFS doit garantir la réservation du numéro de libre-appel national attribué pendant 60 jours. Au-delà de cette période, il se réserve le droit d'annuler la réservation si un autre client a formulé une demande.

Si aucun formulaire de commande n'est reçu après qu'un numéro IFS a été réservé pendant plus de 60 jours, le fournisseur d'accès au service IFS peut annuler la réservation. Dans tous les cas, le fournisseur d'accès au service IFS doit informer rapidement le fournisseur du service IFS de l'annulation d'un numéro réservé.

### **5.2.3 Elaboration du formulaire de commande**

Le formulaire correspondant à cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe A, avec les instructions détaillées concernant son élaboration.

### **5.2.4 Politique d'attribution de numéros de libre-appel nationaux dans le pays d'origine, pour utilisation dans le service libre-appel international**

La politique peut se résumer comme suit:

- les numéros seront ceux indiqués par le fournisseur d'accès au service IFS;
- les numéros demandés par le client IFS pourront lui être attribués s'ils sont disponibles;
- les numéros réservés et attribués sont destinés au service de communication de l'abonné IFS et ne peuvent pas être vendus, négociés ou faire l'objet d'une licence. Ils ne peuvent pas non plus être transférés sauf dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou d'une coentreprise. Toute tentative de la sorte amènera le fournisseur d'accès au service IFS à reprendre ces numéros pour une nouvelle attribution;
- le fournisseur d'accès au service IFS ne percevra aucune taxe supplémentaire pour un numéro demandé par un client;
- la réservation ou l'attribution d'un numéro de libre-appel national ne confère au client IFS aucun droit à revendiquer, à quel que titre que ce soit, la propriété de ce numéro;
- les clients IFS ne doivent pas utiliser leur numéro avant la date de validation prévue;

- en cas de résiliation d'un service existant de libre-appel international, c'est la politique du fournisseur d'accès au service IFS qui s'appliquera en matière de réattribution des numéros;
- le fournisseur d'accès au service IFS prend la décision définitive pour tout numéro de libre-appel utilisé.

### **5.2.5 Portabilité**

Dans l'environnement concurrentiel des télécommunications, un client doit pouvoir changer de fournisseur de service IFS, sans changer de numéro d'accès ni subir d'interruption de service. Le meilleur moyen d'assurer le transfert d'un fournisseur de service IFS à un autre est d'appliquer la procédure décrite de façon détaillée dans l'Annexe D, c'est-à-dire d'utiliser le formulaire de commande de portabilité.

Si, pour une raison quelconque, cette procédure ne peut pas être appliquée, la portabilité peut aussi être assurée moyennant l'envoi par le fournisseur de service IFS actuel d'une commande de résiliation au fournisseur d'accès au service IFS et l'envoi par le nouveau fournisseur de service IFS d'une nouvelle commande au fournisseur d'accès au service IFS. Ces deux commandes doivent porter la mention "portabilité" dans la rubrique "Observations" et être harmonisées par le fournisseur d'accès au service IFS pour éviter toute interruption de service.

### **5.2.6 Résiliation du service**

A partir de la demande d'un client IFS, le fournisseur du service IFS enverra un formulaire visant à résilier le service de libre-appel international. Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS doivent échanger entre eux les informations nécessaires et mener à bien toutes les procédures nécessaires pour résilier le service à la date demandée par l'abonné IFS.

Les procédures régissant la fourniture du service devraient, le cas échéant, s'appliquer à la résiliation du service.

## **5.3 Procédures d'accès au service de libre-appel international par composition de numéros de libre-appel nationaux d'autres pays via l'automatique international (méthode d'accès n° 2)**

### **5.3.1 Fourniture du service**

Le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS devront s'efforcer, chaque fois que cela est possible, de mener à bien toutes les étapes de la fourniture du service dans un délai de dix jours ouvrables au maximum après l'émission du formulaire de commande. Ce faisant, ils devront faire preuve d'une certaine souplesse pour tenir compte du décalage horaire d'un pays à l'autre ainsi que des différences dans les horaires de travail, les jours ouvrables, les jours fériés, etc.

Étapes

- 1) 1<sup>er</sup> jour: émission du formulaire de commande par le fournisseur du service IFS; celui-ci est adressé au fournisseur d'accès au service IFS.
- 2) 2<sup>e</sup> jour: examen et traitement du formulaire de commande par le fournisseur d'accès au service IFS.
- 3) 4<sup>e</sup> jour: date de validité confirmée par le fournisseur d'accès au service IFS; le fournisseur du service IFS est avisé.
- 4) 7<sup>e</sup> jour: démarrage du service.
- 5) 8<sup>e</sup> jour: essais.
- 6) 10<sup>e</sup> jour: fin des essais/date de validation.

Le formulaire suivant est utilisé pendant la fourniture du service (voir l'Annexe B):

- formulaire de commande pour un numéro de libre-appel national étranger.

### **5.3.2 Conditions préalables à la passation de la commande de service**

Il n'y a pas de condition préalable particulière à la passation de la commande de service si ce n'est que les demandeurs du pays du fournisseur d'accès au service IFS doivent pouvoir composer des numéros de libre-appel nationaux d'autres pays et que la facturation de ces appels au demandeur doit être supprimée. Toutefois, si l'attribution existante des numéros de libre-appel nationaux n'est pas adaptée à cette méthode d'accès, le fournisseur du service IFS peut attribuer un numéro particulier pour l'implémentation de cette caractéristique de service. Dans ce cas, il appartient au fournisseur du service IFS de procéder à l'attribution des numéros.

### **5.3.3 Préparation du formulaire de commande**

Le formulaire de commande correspondant à cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe B avec des instructions détaillées concernant sa préparation.

### **5.3.4 Politique d'attribution de numéros à utiliser pour accéder à des numéros de libre-appel nationaux d'autres pays**

Etant donné que l'attribution des numéros relève du fournisseur du service IFS, aucune politique précise n'est donnée.

### **5.3.5 Résiliation du service**

A partir de la demande d'un abonné IFS, le fournisseur du service IFS enverra un formulaire visant à résilier le service de libre-appel international. Le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS doivent échanger entre eux les informations nécessaires et mener à bien toutes les procédures nécessaires pour résilier le service à la date demandée par l'abonné IFS.

Les procédures régissant la fourniture du service devraient, le cas échéant, s'appliquer à la résiliation du service.

## **5.4 Procédures d'accès au service de libre-appel international dans le pays d'origine par composition d'un numéro de libre-appel international universel (méthode d'accès n° 3)**

### **5.4.1 Fourniture du service**

Le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS devront s'efforcer, chaque fois que cela est possible, de mener à bien toutes les étapes de la fourniture du service dans un délai de dix jours ouvrables au maximum après l'émission du formulaire de commande. Ce faisant, ils devront faire preuve d'une certaine souplesse pour tenir compte du décalage horaire d'un pays à l'autre ainsi que des différences dans les horaires de travail, les jours ouvrables et les jours fériés, etc.

Pour l'activation initiale d'un numéro de libre-appel international universel, le fournisseur du service IFS est tenu d'obtenir l'attribution d'un numéro choisi parmi les numéros du registre de numéros de libre-appel internationaux universels et de confirmer l'activation du service en utilisant les procédures prévues dans la Rec. UIT-T E.169.

Les étapes suivantes s'appliquent pour l'activation initiale d'un numéro de libre-appel international universel. Les étapes 1), 2), 7) et 9) ne s'appliquent pas pour les activations ultérieures du numéro de libre-appel international universel dans d'autres pays.

Etapes:

- 1) demande par le fournisseur du service IFS d'attribution d'un numéro de libre-appel international universel à l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre-appel internationaux universels;

- 2) confirmation par l'autorité responsable de l'enregistrement au fournisseur du service IFS de la réservation d'un numéro de libre-appel international universel;
- 3) 1<sup>er</sup> jour: émission du formulaire de commande par le fournisseur du service IFS; celui-ci est adressé au fournisseur de d'accès.
- 4) 2<sup>e</sup> jour: examen et traitement du formulaire de commande par le fournisseur du service IFS.
- 5) 4<sup>e</sup> jour: confirmation de la date de validation par le fournisseur d'accès au service IFS; le fournisseur du service IFS est avisé.
- 6) 7<sup>e</sup> jour: activation du service.
- 7) 7<sup>e</sup> jour: notification d'activation du numéro de libre-appel international universel par le fournisseur du service IFS à l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre-appel internationaux universels.
- 8) 8<sup>e</sup> jour: essais.
- 9) 9<sup>e</sup> jour: confirmation de l'attribution d'un numéro de libre-appel international universel par l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre-appel internationaux universels au fournisseur du service IFS.
- 10) 10<sup>e</sup> jour: fin des essais/date de validation.

Les formulaires suivants peuvent être utilisés pendant la fourniture du service:

- formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel international universel (voir la Rec. UIT-T E.169);
- formulaire de commande d'accès à un numéro de libre-appel international universel (voir l'Annexe C);
- formulaire de notification d'état d'un numéro de libre-appel international universel (voir la Rec. UIT-T E.169).

#### **5.4.2 Conditions préalables à la passation de la commande de service**

Le fournisseur du service IFS doit obtenir l'attribution d'un numéro de libre-appel international universel choisi dans le registre des numéros de libre-appel internationaux universels, en utilisant les procédures et les formulaires figurant dans la Rec. UIT-T E.169.

#### **5.4.3 Préparation du formulaire de commande de service**

Le formulaire de commande de service correspondant à cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe C, avec les instructions détaillées concernant sa préparation.

Une copie du formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel international universel dûment rempli émanant de l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre-appel internationaux universels doit être jointe par le fournisseur du service IFS au formulaire de commande.

#### **5.4.4 Politique d'attribution de numéros de libre-appel internationaux universels**

La politique d'attribution de numéros de libre-appel internationaux universels est décrite dans la Rec. UIT-T E.169.

#### **5.4.5 Portabilité**

Dans l'environnement concurrentiel des télécommunications, un client doit pouvoir changer de fournisseur de service IFS, sans changer de numéro d'accès ni subir d'interruption de service. Le meilleur moyen d'assurer le transfert d'un fournisseur de service IFS à un autre est d'appliquer la

procédure décrite en de façon détaillée dans l'Annexe D, c'est-à-dire, d'utiliser le formulaire de commande de portabilité.

Si, pour une raison quelconque, cette procédure ne peut pas être appliquée, la portabilité peut aussi être assurée moyennant l'envoi par le fournisseur du service IFS actuel d'une commande de résiliation au fournisseur d'accès au service IFS et l'envoi par le nouveau fournisseur du service IFS d'une nouvelle commande au fournisseur d'accès au service IFS. Ces deux commandes doivent porter la mention "portabilité" dans la rubrique "Observations" et être harmonisées par le fournisseur d'accès au service IFS pour éviter toute interruption de service.

#### **5.4.6 Résiliation du service**

A partir de la demande d'un client IFS, le fournisseur de service IFS enverra un formulaire visant à résilier le service de libre-appel international. Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS doivent échanger entre eux les informations nécessaires et mener à bien toutes les procédures nécessaires pour résilier le service à la date demandée par le client IFS.

Les procédures régissant la fourniture du service devraient, le cas échéant, s'appliquer aux procédures de résiliation du service.

### **5.5 Aspects communs de gestion du service**

#### **5.5.1 Assistance à l'annuaire et listes d'abonnés**

L'assistance à l'annuaire et/ou les listes d'abonnés dans le pays B peuvent être fournies, à titre d'option, par le fournisseur d'accès au service IFS et peuvent être obtenues au gré du client du fournisseur de service IFS. S'ils souhaitent voir leur numéro de libre-appel inclus dans le système d'assistance à l'annuaire et/ou les listes d'abonnés, les clients IFS doivent l'indiquer dans le formulaire de commande.

#### **5.5.2 Définition des lignes et possibilités d'accès**

Le fournisseur de service IFS indiquera le nombre réel de lignes d'accès à la disposition de son client. Cette information peut servir aux fins de gestion du réseau.

#### **5.5.3 Autorisation de mise en œuvre du service**

Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS activeront le service quelques jours avant la date prévue par le client pour permettre les essais appropriés et le contrôle du service avant cette date.

#### **5.5.4 Essais avant l'activation du service**

Le fournisseur du service IFS contrôlera le fonctionnement du numéro d'accès de l'utilisateur et procédera à des essais pendant les jours précédant la date prévue sur le formulaire de commande.

Le fournisseur d'accès au service IFS procédera à un essai du service la veille de la date prévue, au plus tard.

Les clients IFS ne doivent pas utiliser leur ou leurs numéros avant la date de validation prévue.

#### **5.5.5 Contrôle de la commande**

En sa qualité d'initiateur et d'interface avec le client IFS, le fournisseur du service IFS devrait être responsable du contrôle d'ensemble afin d'assurer une exécution satisfaisante de la commande et de la mise en œuvre du service.

### **5.5.6 Utilisation abusive du service**

Le fournisseur d'accès au service IFS avisera le fournisseur du service IFS de tout usage inhabituel ou abusif du libre-appel international par ses clients. Le fournisseur de service IFS devra tenter de remédier à la situation dans les meilleurs délais.

Exemples d'utilisation abusive du service:

- génération de volumes d'appels IFS importants auxquels le client IFS n'a pas l'intention de répondre;
- une personne peu scrupuleuse utilise le service IFS pour accéder au commutateur privé d'un client IFS dans le but de lancer des appels sortants aux frais de ce client.

Dans des cas extrêmes, le fournisseur d'accès au service IFS peut être amené à cesser de fournir le service à un client IFS qui s'est montré incapable ou peu désireux de contrôler son service de libre-appel international.

Le fournisseur d'accès au service IFS consultera le fournisseur du service IFS avant de prendre une quelconque mesure.

## **5.6 Aspects relatifs à l'exploitation**

### **5.6.1 Centres d'exploitation**

Le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS devraient chacun désigner un centre d'exploitation chargé de procéder aux essais avant l'activation du service, de localiser et d'éliminer les dérangements et de surveiller la qualité du service.

### **5.6.2 Essais avant l'activation du service**

Chaque nouveau numéro de libre-appel international fera l'objet d'un essai de communication au numéro de l'abonné avant la date prévue de mise en service. A cette date, un dernier appel sera passé depuis le pays d'origine pour vérifier que le demandeur peut appeler le client IFS.

### **5.6.3 Dérangements**

La localisation et l'élimination des dérangements doivent être effectuées conformément aux Recommandations pertinentes de la série M.

## **5.7 Collecte de données**

### **5.7.1 Collecte de données statistiques sur le pays d'origine**

Les données statistiques provenant du ou des centres de libre-appel internationaux d'origine seront utilisées pour établir les statistiques de trafic relatives aux appels IFS sortants.

Les données disponibles seront indiquées par accord bilatéral.

### **5.7.2 Echange de données statistiques sur les clients**

Aucune taxe ne sera perçue pour l'échange de telles informations entre le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS. Si des relevés sont fournis au client IFS, le fournisseur du service IFS décidera du montant de la taxe éventuelle à percevoir et ne remboursera pas le fournisseur d'accès au service IFS.

## **6 Caractéristiques du service offert au client**

En principe, le service IFS de base est exploité comme décrit au paragraphe 5. Les fournisseurs de service peuvent offrir à leurs clients les options supplémentaires décrites ci-après.



## **6.1 Annonces à l'intention de l'appelant**

Des annonces destinées à des appelants IFS peuvent être émises au niveau du réseau au point d'origine de l'appel par le fournisseur d'accès au service IFS, par exemple, pour informer un demandeur que la communication ne lui sera pas facturée. Toutefois une annonce peut lui être faite après composition du numéro de libre-appel ou dans le cadre du traitement des appels du client assuré dans le pays de destination par le fournisseur du service IFS.

## **6.2 Routage des appels par zone géographique**

En général, tout numéro de libre-appel international composé depuis un point quelconque d'un pays ou d'une zone de service aboutira à la destination indiquée pour l'abonné IFS. Toutefois, un client devrait pouvoir demander que l'émission d'appels IFS soit limitée à une zone géographique restreinte à l'intérieur du pays ou de la zone de service.

Cette fonction peut être offerte au gré du fournisseur d'accès au service IFS.

## **6.3 Routage variable des appels**

Diverses applications de routage variable des appels peuvent être offertes pour répondre à des besoins particuliers de clients IFS. Il convient de noter que pour certaines applications, il se peut que les points d'origine et de destination d'un appel IFS soient situés dans le même pays. Le routage de telles communications relève du pays concerné.

### **6.3.1 Routage des appels selon le point d'origine**

Cette option permet à un client de spécifier des destinations différentes pour les appels IFS selon leur point d'origine. Ces points d'origine peuvent être différenciés en fonction des frontières nationales ou des subdivisions internes d'un pays telles que les zones linguistiques, les régions économiques ou les circonscriptions politiques, etc., quel que soit le point d'origine, l'appelant compose le même numéro IFS.

Cette fonction peut être offerte, au gré du fournisseur d'accès au service IFS ou du fournisseur du service IFS si l'on dispose d'informations sur l'origine de l'appel.

### **6.3.2 Routage des appels selon l'heure**

Cette option permet aux clients IFS de dévier leur trafic vers d'autres numéros de remplacement ou un dispositif d'annonces vocales à des heures déterminées dans la journée ou selon les jours de la semaine. La destination peut changer selon:

- l'heure (heure, minute);
- le jour de la semaine (di., lu., ma., me., je., ve., sa.).

Cette fonction peut être offerte au gré du fournisseur du service IFS.

### **6.3.3 Routage des appels selon la date**

Les clients IFS peuvent demander des modifications temporaires de leur routage normal ou des interruptions de leur service normal pour tenir compte des jours fériés et des congés. Le routage des appels selon la date suppose un traitement particulier qui est différent de celui qui serait normalement prévu pour cette date particulière.

La désactivation, la réactivation ou les destinations peuvent varier en fonction de:

- la date (jour – mois – année).

Cette fonction peut être fournie au gré du fournisseur du service IFS.

### **6.3.4 Routage variable (ou renvoi d'appel)**

Les clients IFS peuvent également demander des modifications temporaires du routage prévu de leurs appels pour des manifestations ou des campagnes spéciales. Le trafic sera routé vers les points de destination de remplacement à la demande du client. Cette option de renvoi d'appel concerne des modifications de routage non périodiques.

Le client IFS peut activer le numéro de renvoi d'appel en contactant le centre d'exploitation du fournisseur du service IFS qui introduira la demande dans le système en son nom, ou peut contacter le système directement. Dans les deux cas, le trafic sera routé non plus vers la destination normale mais vers la destination de remplacement. Il devrait être possible de programmer aussi par avance la demande d'activation du numéro de renvoi d'appel.

Cette fonction peut être offerte au gré du fournisseur du service IFS.

### **6.3.5 Aboutissement d'appels sur occupation (selon les conditions de trafic)**

Cette option assure le rappel automatique sur occupation jusqu'à ce que la communication soit établie. Trois sous-options au choix du fournisseur du service IFS sont possibles:

#### **6.3.5.1 Déviation des appels vers des numéros de remplacement**

Cette sous-option permet le routage des appels vers un numéro de remplacement spécifié par le client en cas d'occupation. Une série de numéros de remplacement peut être spécifiée. Si aucun de ces numéros de remplacement n'est disponible, l'appel déclenchera le renvoi d'une indication d'occupation ou sera mis en attente.

#### **6.3.5.2 Mise en attente des appels**

Cette sous-option permet la mise en attente de tentatives d'appels en cas d'occupation de tous les numéros disponibles, jusqu'à ce qu'une ligne d'abonné soit disponible. Quand un accès devient disponible, l'appel est retiré de la file d'attente selon le principe "premier arrivé – premier servi" puis routé vers le client IFS.

#### **6.3.5.3 Annonces enregistrées**

Cette sous-option permet d'acheminer vers un dispositif d'annonces enregistrées un appel qui ne peut pas être établi. Les annonces peuvent être différentes selon le motif d'échec de l'appel:

si l'appel ne peut aboutir en raison de l'encombrement du réseau, l'appelant devrait recevoir les tonalités et annonces de réseau habituelles;

si l'appel ne peut aboutir en raison d'un encombrement à l'accès de destination IFS, les annonces devraient être conformes aux dispositions facultatives auxquelles a souscrit le client IFS.

## **6.4 Statistiques supplémentaires sur le service offert à l'abonné**

Cette option permet de donner à l'abonné davantage d'informations sur l'utilisation et la qualité du service qui lui est offert.

Cette fonction peut être fournie au gré du fournisseur du service IFS. La fourniture de certains des types d'information énumérés peut nécessiter la coopération du fournisseur d'accès au service IFS.

### **6.4.1 Informations en temps réel**

Les informations ci-après, spécifiques à l'appel, pourraient être données au client IFS pendant l'appel sur un terminal par exemple:

- l'indicateur de libre-appel montre si l'appel entrant est un libre-appel;
- le numéro de téléphone de l'appelant s'il est disponible;
- l'origine de l'appel;

- les informations de taxation relatives à la communication.

D'autres informations peuvent être fournies à l'abonné IFS sur un terminal, par exemple:

- utilisation des lignes d'abonné;
- nombre d'appels dans la file d'attente;
- informations comptables (facturation) de la dernière période comptable;
- nombre de prises/tentatives d'appels pendant une période déterminée;
- nombre d'appels qui ont abouti pendant une période déterminée.

#### **6.4.2 Analyse des données par le fournisseur de service**

Les données relatives au trafic peuvent être traitées par le fournisseur du service IFS et communiquées périodiquement (chaque mois, par exemple) au client.

- a) Pour les communications IFS:
  - date et heure de l'appel;
  - numéro de l'appelant s'il est disponible;
  - origine de l'appel;
  - délai de réponse de l'abonné à l'appel;
  - durée de la communication.
- b) Profil des tentatives d'appels
  - les tentatives d'appels pendant une période déterminée (par exemple: périodes de 5, 15, 60 minutes) sont comptées et classées en fonction de leur origine.

#### **6.5 Service de renseignements**

La liste des numéros de libre-appel internationaux du pays d'origine de l'appel peut être fournie, au gré du fournisseur d'accès au service IFS, au client IFS.

La liste des numéros de libre-appel internationaux du pays d'origine de l'appel peut par ailleurs être obtenue, au gré du fournisseur d'accès au service IFS, pour le client IFS.

### **7 Dispositions relatives à l'exploitation**

#### **7.1 Conditions d'exploitation du service**

**7.1.1** Le fournisseur du service IFS doit s'efforcer:

- a) d'appliquer les dispositions de la Rec. UIT-T D.115 pour ce qui est des principes de tarification et de comptabilité applicables au service IFS;
- b) de recueillir les données relatives aux communications aux fins de facturation et de comptabilité internationales;
- c) de prendre des dispositions appropriées pour prévenir la fraude;
- d) de procéder à des observations du trafic, lorsqu'il y a lieu;
- e) d'identifier tout numéro de routage entrant en vue du traitement ci-après:
  - vérifier la validité du numéro reçu,
  - convertir le numéro reçu en numéro national du client IFS,
  - router l'appel vers la destination appropriée.

**7.1.2** Le fournisseur d'accès au service IFS doit s'efforcer:

- a) de garantir la gratuité de la communication pour l'appelant;
- b) de prendre les dispositions appropriées pour prévenir la fraude;
- c) de contrôler le réseau et de prendre des mesures pour prévenir les encombrements dus à un nombre excessif d'appels en un court laps de temps;
- d) de procéder à des observations du trafic, s'il y a lieu;
- e) d'autoriser les appels IFS depuis tout poste téléphonique public ou privé;
- f) de filtrer les appels IFS pour en contrôler la validité;
- g) de convertir le numéro IFS composé au format du numéro spécifié par le fournisseur du service IFS. Il s'agira normalement d'un numéro de routage spécial qui sera utilisé par le fournisseur du service IFS pour identifier le client IFS appelé et l'origine de l'appel. Ce numéro de routage, dont la structure sera déterminée par accord bilatéral, doit demeurer confidentiel.

NOTE – Lorsque le fournisseur du service IFS ne dispose pas des moyens nécessaires pour traiter les appels IFS d'arrivée et/ou ne dispose pas des moyens de facturation nécessaires, le numéro peut être converti en un numéro ordinaire du RTPC et l'appel sera routé comme une communication internationale automatique. Dans ce cas, le fournisseur d'accès au service IFS doit fournir les moyens que le fournisseur du service IFS n'est pas en mesure de mettre à disposition.

- h) de router l'appel IFS, après conversion du numéro IFS composé, vers un centre international approprié. Toutefois, dans le cas de numéros UIFN, il peut être préférable de router l'appel vers un centre national lorsque le demandé et le client IFS se trouvent dans le même pays.

## **7.2 Gestion du réseau**

Des moyens perfectionnés de gestion du réseau peuvent se révéler nécessaires compte tenu de la croissance du service IFS, pour que l'encombrement résultant du nombre des appels sur un numéro donné ne porte pas préjudice au service IFS ou à d'autres services. (Voir les Recommandations UIT-T de la série E.410.)

## **7.3 Qualité de service**

Outre les dispositions de la présente Recommandation, la qualité de service pour le service IFS doit être comparable à celle du service téléphonique international (voir la Rec. UIT-T E.105).

## ANNEXE A

### **IFS – Formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel national (Notes concernant l'élaboration du formulaire de demande de réservation d'un numéro de libre-appel national)**

Le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS utiliseront le formulaire, décrit en détail ci-après, pour demander la réservation d'un numéro de libre-appel national.

#### **A remplir par l'appelant(fournisseur du service IFS)**

- a) Type de demande:
  - nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de libre-appel national est établi.
  - modification: un service existant doit être modifié (changement de numéro par exemple).
  - annulation: le service n'existe pas encore et le client décide de ne pas utiliser ce numéro qui retourne automatiquement dans la réserve des numéros disponibles pour attribution immédiate.
- b) Nom de l'abonné.
- c) Le ou les numéros préférés de l'abonné: s'il n'est pas indiqué de numéro(s) préféré(s), le numéro immédiatement disponible est attribué.
- e) Observations: indiquer toute information utile concernant cette réservation.

#### **A remplir par le destinataire (fournisseur d'accès au service IFS)**

- d) Numéro de libre-appel national: numéro réservé au fournisseur du service IFS pour la période convenue par accord bilatéral.
- e) Observations: indiquer toute information utile concernant cette réservation.

## SERVICE DE LIBRE-APPEL INTERNATIONAL

### Demande d'attribution d'un numéro

**A:** (Nom de la société du fournisseur d'accès au service IFS)  
(Nom du contact du fournisseur d'accès au service IFS)

**Numéro de télécopie:** +

**Autre numéro de télécopie:** +

**De:** (Nom de la société du fournisseur de service IFS)  
(Nom du contact du fournisseur de service IFS)  
(Numéro de télécopie du fournisseur de service IFS)  
(Adresse e-mail du fournisseur de service IFS)

**Date de transmission:**

(a) Type de demande: mettre une croix (X)	Nouvel accès	Modification	Annulation
---	--------------	--------------	------------

- (b) Nom de l'abonné:
- (c) Numéros préférés de l'abonné:
- (d) Numéro attribué (réservé pendant \_\_\_\_\_ jours):

**Veillez renvoyer la télécopie ci-dessus une fois le numéro attribué.**

---

(e) Observations: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Meilleures salutations

#### CONFIDENTIEL

**AVERTISSEMENT:** les renseignements figurant dans le présent message de télécopie ont un caractère confidentiel et sont destinés à être utilisés par le seul destinataire. S'il n'est pas le destinataire prévu ni la personne chargée de remettre le message au destinataire prévu, le lecteur du message est ici averti qu'il a reçu cette communication par erreur et qu'il lui est strictement interdit de l'examiner, de la diffuser, de la distribuer ou de la reproduire. Si vous avez reçu le présent message de télécopie par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par téléphone et détruire ledit message. **Merci.**

## SERVICE DE LIBRE-APPEL INTERNATIONAL

### Formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre-appel national

- a) Type de commande:
- nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de libre-appel est établi;
  - modification: un service existant doit être modifié;
  - portabilité: indique un changement de fournisseur de service IFS (voir l'Annexe D pour de plus amples précisions);
  - résiliation: un service existant est résilié;
  - suspension: le fournisseur d'accès au service IFS interrompra le service mais conservera le numéro de libre-appel pendant 60 jours.
- b) Nom de l'abonné.
- c) Date de validation requise.
- d) Numéro de routage du fournisseur de service IFS: ce numéro doit être indiqué dans le format (+CC) XXXXXXXXX.
- e) Le nombre requis d'appels simultanés: cette indication est nécessaire lorsque le fournisseur d'accès au service IFS a fixé une limite par défaut au nombre d'appels simultanés.
- f) Numéro de libre-appel national: à remplir lorsqu'un numéro de libre-appel a été préalablement attribué. Si un client accepte le numéro de libre-appel immédiatement disponible, cet espace sera laissé vierge.
- g) Information de portabilité: pour une commande unique (voir l'Annexe D), indiquer le fournisseur actuel et le numéro de routage actuel.
- h) Rapport d'essai: indiquer le résultat de l'essai effectué à la date de validation.
- i) Observations: indiquer toute information communiquée par le fournisseur du service IFS ou le fournisseur d'accès au service IFS concernant la commande. La rubrique "Observations" peut être utilisée, par exemple, pour des informations concernant les insertions dans l'annuaire.

## SERVICE DE LIBRE-APPEL INTERNATIONAL

### Formulaire de commande

**A:** (Nom de la société du fournisseur d'accès au service IFS)  
(Nom du contact du fournisseur d'accès au service IFS)

**Numéro de télécopie:** +

**Autre numéro de télécopie:** +

**De:** (Nom de la société du fournisseur de service IFS)  
(Nom du contact du fournisseur de service IFS)  
(Numéro de télécopie du fournisseur de service IFS)  
(Adresse e-mail du fournisseur de service IFS)

**Date de transmission:**

a) Type de demande:	Nouvel accès	Modification	Résiliation	Suspension
---------------------	--------------	--------------	-------------	------------

- b) Nom de l'abonné:  
c) Date de validation pour l'abonné:  
d) Numéro de routage:  
e) Nombre d'appels simultanés:  
f) Numéro de libre-appel:

g) <b>Pour une commande de portabilité uniquement</b>	Fournisseur actuel:	Numéro de routage actuel:
---	---------------------	---------------------------

**Veuillez renvoyer la télécopie ci-dessus une fois le numéro attribué.**

h) RAPPORT D'ESSAI – Veuillez mettre une croix (X) dans la case appropriée:

**Veuillez passer un appel d'essai le jour de l'activation du service et nous informer des résultats.**

Echange de conversation avec l'abonné	Enregistrement par l'abonné	Sonnerie d'appel mais pas de réponse	Enregistrement par le fournisseur	Autre

i) Observations: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Meilleures salutations

### CONFIDENTIEL

**AVERTISSEMENT:** Les renseignements figurant dans le présent message de télécopie ont un caractère confidentiel et sont destinés à être utilisés par le seul destinataire. S'il n'est pas le destinataire prévu ni la personne chargée de remettre le message au destinataire prévu, le lecteur du message est ici averti qu'il a reçu cette communication par erreur et qu'il lui est strictement interdit de l'examiner, de la diffuser, de la distribuer ou de la reproduire. Si vous avez reçu le présent message de télécopie par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par téléphone et détruire ledit message. **Merçi.**



## ANNEXE B

### **IFS – Accès à un numéro de libre-appel national d'autres pays Formulaire de commande**

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

Le formulaire décrit ci-après en détail, est utilisé pour la commande par le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS. (Les fournisseurs de service peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande, par exemple "type de bon de commande", etc.)

- a) Type de commande:
  - nouvel accès: un nouveau service impliquant un numéro de libre-appel et/ou un nouveau pays est établi;
  - modification: un service existant doit être modifié;
  - résiliation: un service existant est résilié;
  - suspension: le fournisseur d'accès au service IFS résiliera le service.
- b) Nom de l'abonné.
- c) Date de validation requise.
- d) Numéro de libre-appel composé: à remplir avec l'indicatif de pays et le numéro de libre-appel national à composer.
- e) Numéro de routage: numéro du fournisseur du service IFS pour le routage des appels IFS entrants.
- f) Indiquer le nombre requis d'appels simultanés. Cette indication est nécessaire quand le fournisseur d'accès au service IFS a fixé une limite par défaut au nombre d'appels simultanés.
- g) Résultat de l'essai: indiquer le résultat de l'essai effectué à la date de validation.
- h) Observations: indiquer toute information concernant cette commande. La rubrique "Observations" peut être utilisée, par exemple, pour des informations concernant les insertions dans l'annuaire.

## FORMULAIRE DE COMMANDE

### IFS – Accès à un numéro de libre-appel national d'autres pays

A: *(Nom de la société du fournisseur d'accès au service IFS)*  
*(Nom du contact du fournisseur d'accès au service IFS)*

Numéro de télécopie: +

Autre numéro de télécopie: +

De: *(Nom de la société du fournisseur de service IFS)*  
*(Nom du contact du fournisseur de service IFS)*  
*(Numéro de télécopie du fournisseur de service IFS)*  
*(Adresse e-mail du fournisseur de service IFS)*

Date de transmission:

a) Type de commande:	Nouvel accès	Modification	Résiliation	Suspension
----------------------	--------------	--------------	-------------	------------

- b) Nom de l'abonné:
- c) Date de validation pour l'abonné:
- d) Numéro de libre-appel:
- e) Numéro de routage:
- f) Nombre d'appels simultanés requis:

g) RAPPORT D'ESSAI – Veuillez mettre une croix (X) dans la case appropriée:

**Veuillez passer un appel d'essai le jour de l'activation du service et nous informer des résultats.**

Echange de conversation avec l'abonné	Enregistrement par l'abonné	Sonnerie d'appel mais pas de réponse	Enregistrement par le fournisseur	Autre

h) Observations: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Meilleures salutations

### CONFIDENTIEL

**AVERTISSEMENT:** Les renseignements figurant dans le présent message de télécopie ont un caractère confidentiel et sont destinés à être utilisés par le seul destinataire. S'il n'est pas le destinataire prévu ni la personne chargée de remettre le message au destinataire prévu, le lecteur du message est ici averti qu'il a reçu cette communication par erreur et qu'il lui est strictement interdit de l'examiner, de la diffuser, de la distribuer ou de la reproduire. Si vous avez reçu le présent message de télécopie par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par téléphone et détruire ledit message. **Merci.**

## ANNEXE C

### **IFS – Accès à un numéro de libre-appel international universel Formulaire de commande**

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

Le formulaire, décrit ci-après en détail, est utilisé pour la commande par le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS. (Les fournisseurs de service peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande, par exemple "type de bon de commande", etc.)

- a) Type de commande:
  - nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de libre-appel est établi;
  - modification: un service existant doit être modifié;
  - portabilité: indique un changement de fournisseur de service IFS (voir l'Annexe D pour de plus amples précisions);
  - résiliation: un service existant est résilié;
  - suspension: le fournisseur d'accès au service IFS interrompra le service mais conservera le numéro du libre-appel pendant 60 jours.
- b) Nom de l'abonné.
- c) Date de validation pour l'abonné.
- d) Attribution d'un numéro de libre-appel international universel à l'abonné.
- e) Numéro de routage du fournisseur du service IFS: à indiquer dans le format (+CC) XXXXXXXX.
- f) Indiquer le nombre requis d'appels simultanés. Cette indication est nécessaire quand le fournisseur d'accès au service IFS a fixé une limite par défaut au nombre d'appels simultanés.
- g) Information de portabilité: pour une commande unique (voir l'Annexe D), indiquer le fournisseur actuel et le numéro de routage actuel.
- k) Résultat de l'essai: indiquer le résultat de l'essai effectué à la date de validation.
- l) Observations: indiquer toute information communiquée par le fournisseur du service IFS ou le fournisseur d'accès au service IFS concernant cette commande. La rubrique "Observations" peut être utilisée, par exemple, pour des informations concernant des insertions dans l'annuaire.

## NUMÉRO DE LIBRE-APPEL INTERNATIONAL UNIVERSEL

### Formulaire de commande

A: (Nom de la société du fournisseur d'accès au service IFS)  
(Nom du contact du fournisseur d'accès au service IFS)

Numéro de télécopie: +

Autre numéro de télécopie: +

De: (Nom de la société du fournisseur de service IFS)  
(Nom du contact du fournisseur de service IFS)  
(Numéro de télécopie du fournisseur de service IFS)  
(Adresse e-mail du fournisseur de service IFS)

Date de transmission:

a) Type de commande:	Nouvel accès	Modification	Portabilité	Résiliation	Suspension
----------------------	--------------	--------------	-------------	-------------	------------

b) Nom de l'abonné:

c) Date de validation pour l'abonné:

d) Numéro de libre-appel universel: +800

e) Numéro de routage:

f) Nombre d'appels simultanés:

g) <b>Pour une commande de portabilité uniquement</b>	Fournisseur actuel:	Numéro de routage actuel:
---	---------------------	---------------------------

k) RAPPORT D'ESSAI – Veuillez mettre une croix (X) dans la case appropriée:

**Veuillez passer un appel d'essai le jour de l'activation du service et nous informer des résultats.**

Echange de conversation avec l'abonné	Enregistrement par l'abonné	Sonnerie d'appel mais pas de réponse	Enregistrement par le fournisseur	Autre

i) Observations: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Meilleures salutations

### CONFIDENTIEL

**AVERTISSEMENT:** Les renseignements figurant dans le présent message de télécopie ont un caractère confidentiel et sont destinés à être utilisés par le seul destinataire. S'il n'est pas le destinataire prévu ni la personne chargée de remettre le message au destinataire prévu, le lecteur du message est ici averti qu'il a reçu cette communication par erreur et qu'il lui est strictement interdit de l'examiner, de la diffuser, de la distribuer ou de la reproduire. Si vous avez reçu le présent message de télécopie par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par téléphone et détruire ledit message. **Merci.**

## ANNEXE D

### IFS – Portabilité

Cette annexe contient les formulaires nécessaires pour la seule commande de portabilité.

- 1) "Autorisation de l'abonné". Ce formulaire doit être rempli et signé par l'abonné. Celui-ci doit y indiquer toutes les informations utiles concernant les numéros qu'il souhaite transférer du fournisseur du service IFS actuel au nouveau fournisseur du service IFS. L'abonné, qui déclare en outre s'engager à s'acquitter de ses obligations à l'égard du fournisseur du service IFS actuel, doit signer le formulaire.
- 2) "Demande d'informations de routage". Ce formulaire est rempli par le nouveau fournisseur du service IFS, qui l'envoie au fournisseur du service IFS actuel pour obtenir les informations de routage nécessaires pour la commande de portabilité (Annexe A ou Annexe C). L'"autorisation de l'abonné" est jointe en annexe à la "demande d'informations de routage" envoyée au fournisseur du service IFS actuel.

Cette annexe contient en outre des diagrammes de flux et des descriptions étape par étape des différents scénarios de portabilité suivants:

A – Changement de fournisseur de service IFS dans le pays A.

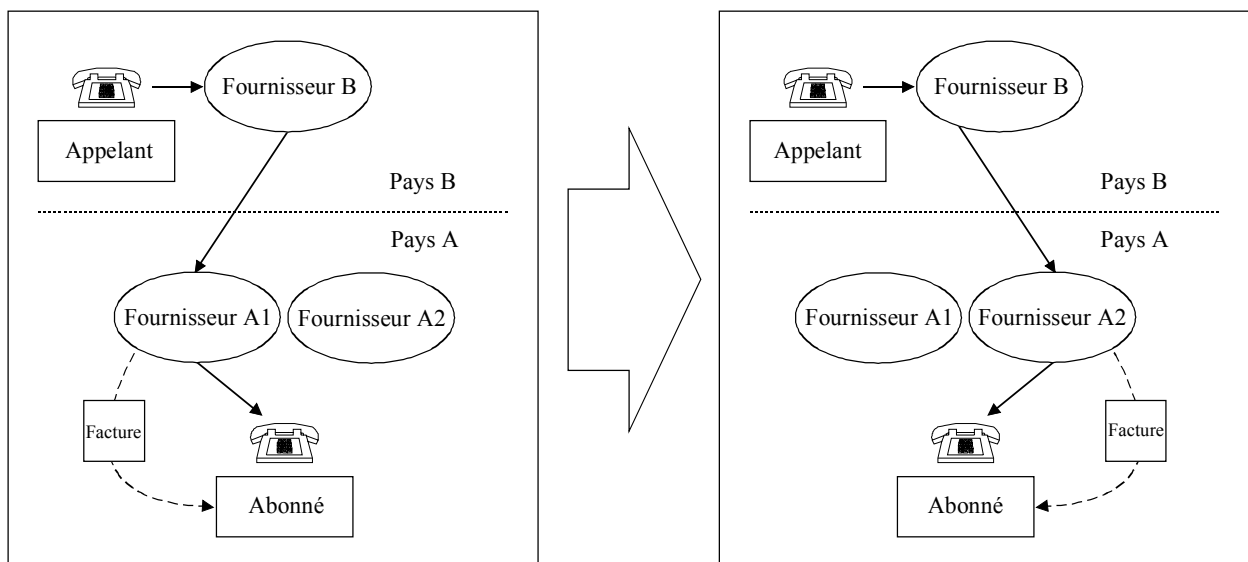
B – Changement de pays de destination du service IFS/de fournisseur du service IFS.

C – Conversion d'un numéro de libre-appel national (accès entrant) en numéro IFS.

D – Conversion d'un numéro IFS avec accès sortant en numéro de libre-appel national (accès entrant).

#### A Changement de fournisseur de service IFS

Un client du fournisseur A1 dans le pays A a un numéro IFS en accès entrant depuis le pays B. Le fournisseur A2 dans le pays A obtient la clientèle de l'abonné.



Etapes du traitement:

- le fournisseur A2 convainc l'abonné de signer l'autorisation;
- le fournisseur A2 envoie l'autorisation au fournisseur A1, en lui demandant le nom du fournisseur B et le numéro de routage actuel;

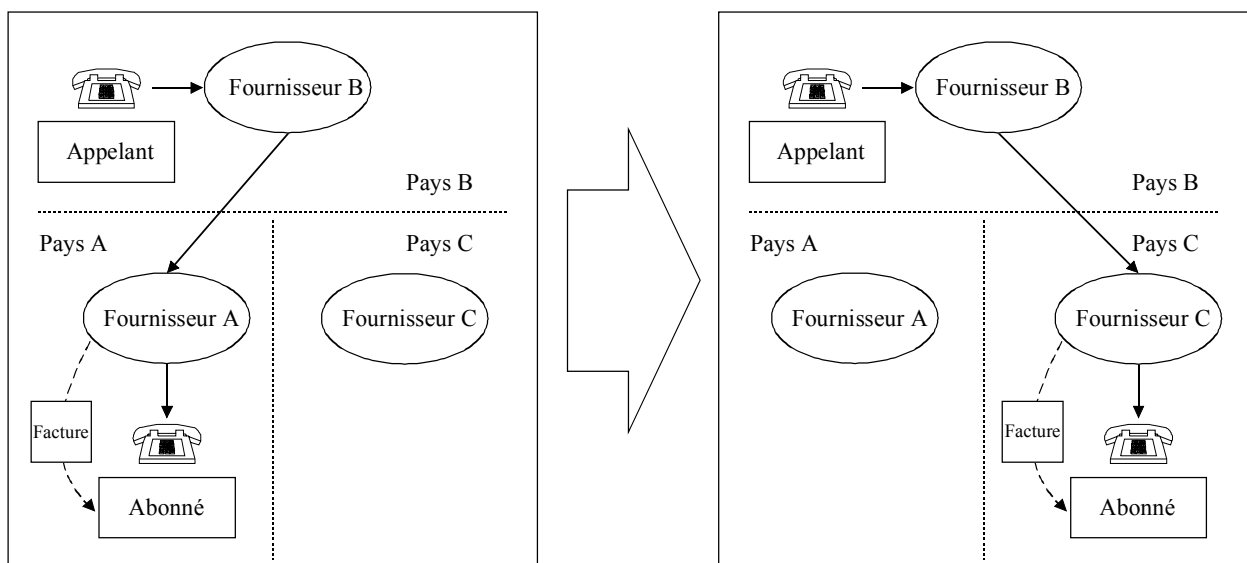
- le fournisseur A1 renvoie le message de télécopie au fournisseur A2, avec toutes précisions utiles sur le fournisseur B et le numéro de routage actuel;
- le fournisseur A2 envoie au fournisseur B le formulaire de commande de "portabilité" indiquant:
  - le numéro de routage actuel du fournisseur A1;
  - le nouveau numéro de routage du fournisseur A2;
- le fournisseur B change de numéro de routage à la date indiquée;
- le fournisseur A2 informe le fournisseur A1 que le transfert a bien été effectué;
- le fournisseur A1 désaffecte le (ou l'ancien) numéro de routage.

#### Pour un numéro UIFN

- Le fournisseur A2 communique ce numéro au moyen du formulaire de l'Annexe D/E.169.
- S'il s'agit de la dernière relation UIFN pour ce numéro pour le fournisseur A1, celui-ci signale la désaffectation du numéro au moyen du formulaire de l'Annexe B/E.169.

### B Changement de pays de destination IFS/de fournisseur de service IFS

Un abonné du fournisseur A dans le pays A a un numéro IFS en accès entrant depuis le pays B. L'abonné décide de changer le numéro pour aboutir dans le pays C avec le fournisseur C.



T0208630-00

Étapes du traitement:

- le fournisseur C convainc l'abonné de signer l'autorisation;
- le fournisseur C envoie l'autorisation au fournisseur A, en lui demandant le nom du fournisseur B et le numéro de routage actuel;
- le fournisseur A renvoie le message de télécopie au fournisseur C, avec toutes précisions utiles sur le fournisseur B et le numéro de routage actuel;
- le fournisseur C envoie au fournisseur B le formulaire de commande de "portabilité" indiquant:
  - le numéro de routage actuel du fournisseur A;
  - le nouveau numéro de routage du fournisseur C;
- le fournisseur B change de numéro de routage à la date indiquée;

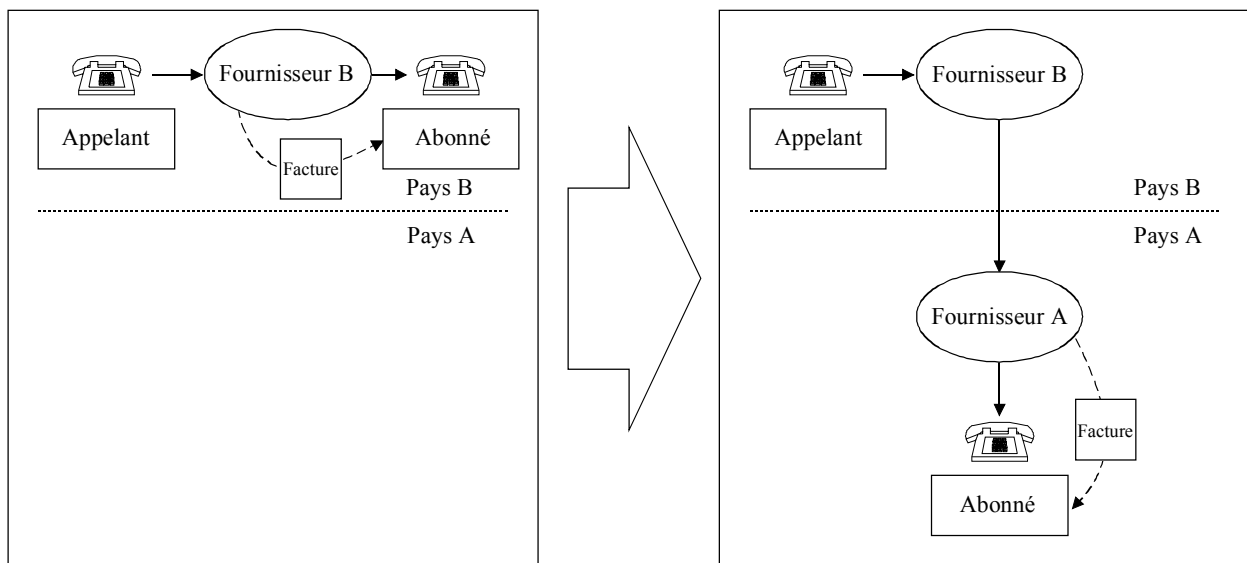
- le fournisseur C informe le fournisseur A que le transfert a bien été effectué;
- le fournisseur A désaffecte le (ou l'ancien) numéro de routage.

### Pour un numéro UIFN

- Le fournisseur A2 communique ce numéro au moyen du formulaire de l'Annexe D/E.169.
- S'il s'agit de la dernière relation UIFN pour ce numéro pour le fournisseur A, celui-ci signale la désaffectation du numéro au moyen du formulaire de l'Annexe B/E.169.

## C Conversion d'un numéro de libre-appel national (accès entrant) en un numéro IFS

L'abonné ayant un numéro de libre-appel national (accès entrant) dans un pays B décide d'en changer pour un numéro IFS aboutissant dans le pays A.



T0208640-00

Etapas du traitement:

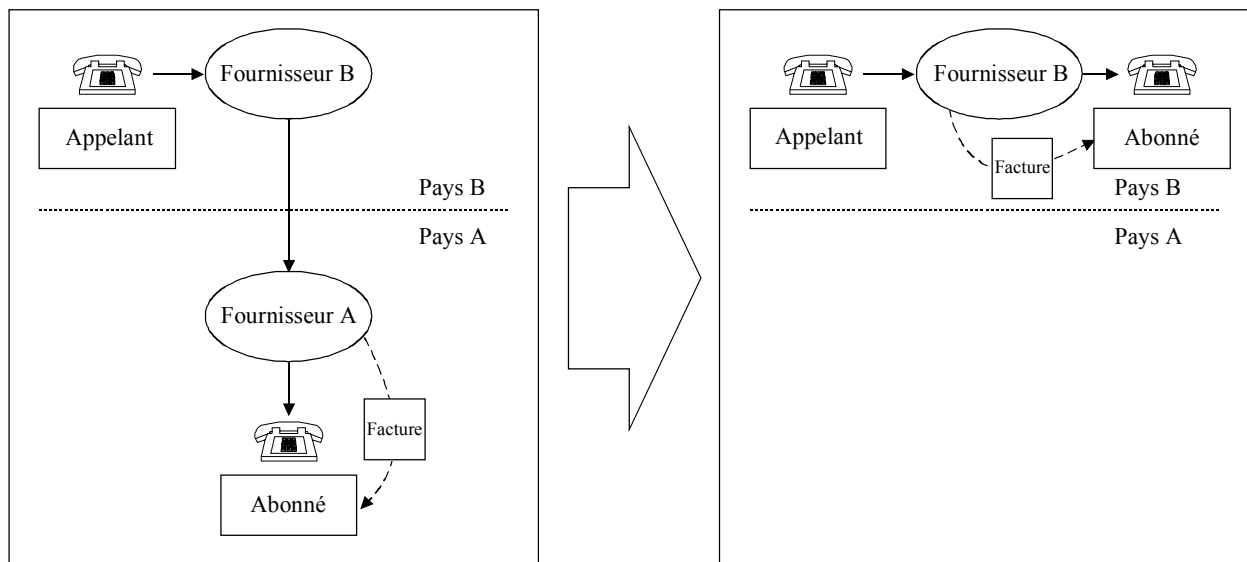
- le fournisseur A convainc l'abonné de signer l'autorisation;
- le fournisseur A envoie au fournisseur B le formulaire de commande de "portabilité", accompagné de l'autorisation de l'abonné, en signalant dans la rubrique "Observations":
  - qu'il s'agit d'échanger un numéro de libre-appel national (accès entrant) existant contre un numéro de libre-appel international;
  - les caractéristiques détaillées du numéro de libre-appel existant et du nouveau numéro de routage;
- le fournisseur B procède au changement de numéro pour aboutir au nouveau numéro de routage international du fournisseur A.

### Pour un numéro UIFN

- Le fournisseur A communique ce numéro au moyen du formulaire de l'Annexe D/E.169.

## D Conversion d'un numéro IFS avec accès sortant en un numéro de libre-appel national (accès entrant)

L'abonné qui a un numéro IFS dans le pays B aboutissant dans le pays A décide d'en changer pour un numéro de libre-appel national (accès entrant) dans le pays B.



T0208650-00

Etapes du traitement:

- le fournisseur B convainc l'abonné de signer l'autorisation;
- le fournisseur B envoie au Fournisseur A un message de télécopie l'informant que l'abonné souhaite changer de numéro, message auquel il joint l'autorisation de l'abonné, et le prie d'accuser réception de ce changement;
- le fournisseur A signe le formulaire télécopié et le renvoie au fournisseur B.;
- le fournisseur B échange le numéro de routage international contre un numéro aboutissant dans le pays;
- le fournisseur B informe le fournisseur A que le transfert a bien été effectué;
- le fournisseur A désaffecte le (ou l'ancien) numéro de routage.

#### **Pour un numéro UIFN**

- S'il s'agit de la dernière relation UIFN pour ce numéro pour le fournisseur A, celui-ci signale la désaffectation du numéro au moyen du formulaire de l'Annexe D/E.169.



FORMULAIRE À UTILISER POUR LES SCÉNARIOS A ET B

**AUTORISATION DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR DE SERVICE DE  
LIBRE-APPEL INTERNATIONAL DÉLIVRÉE PAR L'ABONNÉ**

Je confie à ..... (nom du nouveau fournisseur de service) le soin d'héberger les numéros de libre-appel internationaux énumérés ci-dessous, qui m'ont été attribués. J'autorise le nouveau fournisseur de service:

- à demander à ..... (nom du fournisseur de service actuel) des informations de routage sur les numéros de libre-appel internationaux qui m'ont été attribués, et à recevoir de telles informations;
- à veiller à ce que les appels à destination de mes numéros de libre-appel internationaux énumérés en détail ci-dessous soient réacheminés vers le réseau du nouveau fournisseur de service;
- à demander l'annulation des services de libre-appel internationaux existants assurés par mon fournisseur de service actuel.

Je donne la présente autorisation (cocher une des deux cases ci-dessous):

- En mon nom personnel.
- Pour le compte d'un abonné d'entreprise. Je déclare être dûment habilité à donner ces autorisations.

Nom de l'abonné: .....

Adresse de l'abonné: .....

Je demande l'application du réacheminement des appels pour les numéros de libre-appel internationaux suivants (0800) afin que les appels soient envoyés au réseau de mon nouveau fournisseur de service:

Pays	Numéro de libre-appel	Numéro de référence/numéro d'abonné du fournisseur de service actuel
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Je soussigné [pour le compte de – nom de l'abonné] accepte de continuer à m'acquitter de mes responsabilités auprès de tout fournisseur de service qui a passé un contrat avec moi pour le(s) numéro(s) visé(s) dans le présent formulaire.

Signature: ..... Date: .....

Nom: .....

Titre: .....  
(s'il y a lieu)

FORMULAIRE À UTILISER POUR LE SCÉNARIO C

**AUTORISATION D'ÉCHANGE D'UN NUMÉRO DE LIBRE-APPEL NATIONAL CONTRE UN NUMÉRO DE LIBRE-APPEL INTERNATIONAL DÉLIVRÉE PAR L'ABONNÉ**

Les numéros de libre-appel énumérés ci-dessous sont des numéros de libre-appel nationaux composés et aboutissant en ..... (nom du pays). Ce service m'est fourni par ..... (nom du fournisseur de service actuel).

J'autorise ..... (nom du nouveau fournisseur de service):

- à informer ..... (nom du fournisseur de service actuel) que je souhaite échanger les numéros en question contre des numéros de libre-appel internationaux aboutissant en ..... (nom du pays);
- à veiller à ce que les appels à destination de mes numéros de libre-appel énumérés en détail ci-dessous soient réacheminés vers mes nouveaux numéros aboutissant en ..... (nom du pays);
- à demander l'annulation des services de libre-appel nationaux existants assurés par mon fournisseur de service actuel en ..... (nom du pays).

Je donne la présente autorisation (cocher une des deux cases ci-dessous):

- en mon nom personnel.
- pour le compte d'un abonné d'entreprise. Je déclare être dûment habilité à donner ces autorisations.

Nom de l'abonné: .....

Adresse de l'abonné: .....

Je demande l'application du réacheminement des appels pour les numéros de libre-appel internationaux suivants (0800) afin que les appels soient envoyés au réseau de mon nouveau fournisseur de service:

Pays	Numéro de libre-appel	Numéro de référence/Numéro d'abonné du fournisseur de service actuel
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Je soussigné [pour le compte de – nom de l'abonné] accepte de continuer à m'acquitter de mes responsabilités auprès de tout fournisseur de service qui a passé un contrat avec moi pour le(s) numéro(s) visé(s) dans le présent formulaire.

Signature: ..... Date: .....

Nom: .....

Titre: .....  
(s'il y a lieu)

## FORMULAIRE À UTILISER POUR LE SCÉNARIO D

### AUTORISATION D'ÉCHANGE D'UN NUMÉRO DE LIBRE-APPEL INTERNATIONAL CONTRE UN NUMÉRO DE LIBRE-APPEL NATIONAL DÉLIVRÉE PAR L'ABONNÉ

Les numéros de libre-appel énumérés ci-dessous sont des numéros de libre-appel internationaux composés en ..... (nom du pays) et aboutissant en ..... (nom du pays).

Ce service m'est fourni par ..... (nom du fournisseur de service actuel).

Je souhaite échanger ces numéros contre des numéros de libre-appel nationaux en ..... (nom du pays).

J'autorise ..... (nom du nouveau fournisseur de service):

- à informer ..... (nom du fournisseur de service actuel) que je souhaite échanger ces numéros contre des numéros de libre-appel nationaux en ..... (nom du pays);
- à veiller à ce que les appels à destination de mes numéros de libre-appel internationaux énumérés en détail ci-dessous soient réacheminés vers mes nouveaux numéros aboutissant en ..... (nom du pays);
- à demander l'annulation des services de libre-appel internationaux existants assurés par mon fournisseur de service actuel en ..... (nom du pays).

Je donne la présente autorisation (cocher une des deux cases ci-dessous):

en mon nom personnel.

pour le compte d'un abonné d'entreprise. Je déclare être dûment habilité à donner ces autorisations.

Nom de l'abonné: .....

Adresse de l'abonné: .....

Je demande l'application du réacheminement des appels pour les numéros de libre-appel internationaux suivants (0800) afin que les appels soient envoyés au réseau de mon nouveau fournisseur de service:

Pays	Numéro de libre-appel	Numéro de référence/Numéro d'abonné du fournisseur de service actuel
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Je soussigné [pour le compte de – nom de l'abonné] accepte de continuer à m'acquitter de mes responsabilités auprès de tout fournisseur de service qui a passé un contrat avec moi pour le(s) numéro(s) visé(s) dans le présent formulaire.

Signature: ..... Date: .....

Nom: .....

Titre (s'il y a lieu): .....

A remplir par le fournisseur de service IFS actuel:

Nous déclarons que le numéro de libre-appel indiqué ci-dessus doit être converti en un numéro de libre-appel national en ..... (nom du pays), à la demande de l'abonné. Nous procéderons à la désaffectation du numéro de routage à la date de transfert indiquée ci-dessous.

Signature: ..... Nom: .....

Société: ..... Date: .....

**DEMANDE D'INFORMATIONS DE ROUTAGE POUR  
LA PORTABILITÉ DES NUMÉROS IFS/UIFN**

Numéro de suivi de commande: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (nom de la société) a autorisé \_\_\_\_\_  
(nouveau fournisseur de service) à reprendre à son compte les services IFS/UIFN de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (fournisseur de service actuel). Afin que \_\_\_\_\_  
(nouveau fournisseur de service) puisse accéder à la demande de \_\_\_\_\_  
(nom de la société) et informer le ou les fournisseurs de service concernés, veuillez indiquer le ou les  
numéros associés aux services IFS/UIFN énumérés ci-dessous. La preuve de l'attribution des  
numéros UIFN a été apportée à \_\_\_\_\_ (nouveau fournisseur de service).

<b>Services IFS/UIFN</b>	<b>Pays d'origine</b>	<b>Fournisseur d'accès aux services IFS/UIFN</b>	<b>Numéro de routage</b>

Date et heure proposées pour le transfert: \_\_\_\_\_

Contact (du nouveau fournisseur de service): \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

En vertu du présent formulaire, \_\_\_\_\_ (fournisseur de destination actuel),  
déclare transférer les services IFS/UIFN de l'abonné désigné ci-dessus à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (nouveau fournisseur de destination).

En conséquence de quoi, le fournisseur de destination actuel n'est pas tenu d'envoyer des instructions  
de résiliation aux fournisseurs d'accès.

Signature (fournisseur actuel): \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom (EN MAJUSCULES): \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
<b>Série E</b>	<b>Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains</b>
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication